

5.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Laurent demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

6. RENOUVÈLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Laurent se termine le 30 septembre 2001. Dans le cas où la Société a l'intention de renouveler le mandat de madame Laurent à titre de présidente-directrice générale de la Société, elle l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de présidente-directrice générale de la Société, madame Laurent recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

FRANCINE LAURENT

GILLES R. TREMBLAY,
*secrétaire général
associé*

31172

Gouvernement du Québec

Décret 1376-98, 21 octobre 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Bernard Trudeau comme président par intérim du Conseil de la santé et du bien-être

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE monsieur Jean-Bernard Trudeau, membre et vice-président du Conseil de la santé et du bien-être, soit également nommé président par intérim de ce conseil, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31173

Gouvernement du Québec

Décret 1379-98, 21 octobre 1998

CONCERNANT la nomination monsieur Charles Côté comme régisseur et vice-président de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) institue la Régie des alcools, des courses et des jeux;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit que la Régie est composée de treize régisseurs, dont un président et au plus deux vice-présidents, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi énonce que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE M^e Richard Roy a été nommé régisseur et vice-président de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret 1542-93 du 3 novembre 1993 pour un mandat de cinq ans qui viendra à expiration le 2 novembre 1998 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Charles Côté, sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique, administrateur d'État II, soit nommé régisseur et vice-président de la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour un mandat de cinq ans à compter du 23 novembre 1998, aux conditions annexées, en remplacement de M^e Richard Roy.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Conditions d'emploi de monsieur Charles Côté comme régisseur et vice-président de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Charles Côté, qui accepte d'agir à titre exclusif et à